

# Plouvorn infos

Mairie

N° 340

juin 2020



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

M. François Palut, Maire en exercice a ouvert la séance à la salle polyvalente de l'Espace Jacques de Menou et accueilli les nouveaux conseillers municipaux élus dimanche 15 mars dernier. Après l'appel, M. François Palut s'est retiré et a laissé la parole au doyen de l'Assemblée, M. Gilbert Miossec.

### Election du Maire

Monsieur Gilbert Miossec est élu Maire de la Commune de Plouvorn par les Conseillers Municipaux. Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### Election des Adjointes au Maire

Les élus décident la création de cinq postes d'Adjointes au Maire. Trois listes d'Adjointes au Maire sont présentées. L'élection a lieu et donne les résultats ci-dessous. Sont élus Adjointes au Maire par les Conseillers Municipaux.

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : M. Grégory Bodériou - 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Marie-Christine Pichon - 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Martial Cadiou - 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Nadia Crenn - 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. André Floch

### Délégations de fonction et de signature à deux Conseillers Municipaux

Deux délégations de fonction et de signature sont décidées par les élus : dans le domaine « Finances Communales », elle est attribuée à M. David Le Scanf, dans le domaine « Urbanisme », elle est attribuée à Mme Pascale Moigne.

### Indemnités des élus

Le montant des indemnités de fonction est le suivant : Le Maire : 49,6 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les Adjointes : 17,8 % de l'indice brut 1027. Les Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1027

### Délégations au Maire

Un ensemble de délégations sont attribuées au Maire, conformément à la réglementation en vigueur.

### Désignation du nombre de membres à la commission du C.C.A.S.

Les élus décident le nombre de sept administrateurs issus du Conseil Municipal et le nombre paritaire de sept administrateurs issus de la société civile. Ces derniers membres sont des représentants de catégories d'associations (représentants de personnes âgées, de personnes d'insertion, de l'U.D.A.F. – Union Départementale des Associations Familiales, ...).

Le vote des administrateurs issus du Conseil Municipal aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Les administrateurs issus de la société civile seront nommés par Arrêté du Maire. Au préalable une publicité d'appel à candidature sera lancée.

### Charte de l'Elu Local

La Charte de l'Elu Local est lue à l'assemblée. Elle rappelle les droits et devoirs respectifs des élus. Elle est affichée dans la salle de Conseil de la Mairie.

### Journée « Séminaire »

Une journée dite « Séminaire » est décidée le samedi 13 juin 2020 à Saint-Jacques – Guiclan pour tous les conseillers municipaux.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 15 juin 2020 à 19 h.

État Civil

### DÉCÈS

**Hervé CARDINAL**,  
18 rue des ajoncs d'Or, 72 ans  
**Herveline LE BIHAN**,  
Résidence St Roch, 87 ans

### NAISSANCES

**QUIVIGER Mathilde et QUIVIGER Rose**, 4 rue des noisetiers

### PUBLICATION DE MARIAGE

**Stéphane CRENN**, mécanicien poids Lourds et **Linda THIBAULT**, commerçante, domiciliés 1 rue du Moulin de Lanorgant à Plouvorn.

### DÉCHÈTERIE

Jours	Déchèterie
Lundi, mercredi, vendredi et	9h-12h / 14h-18h30
Jeudi	fermé
Mardi	14h-18h30



## Associations

**Bibliothèque** : La bibliothèque va de nouveau pouvoir vous accueillir dans ses locaux ! En raison de la crise sanitaire, et afin de tous nous protéger, la bibliothèque met en place de nouvelles règles que nous vous demandons de bien vouloir respecter.

- 1) Le port du masque est obligatoire.
- 2) Merci de venir qu'à UNE seule personne par famille.
- 3) Nous ne pouvons faire rentrer que TROIS adhérents en

même temps.

Rappel des horaires d'ouverture : Mercredi : 10h-12h / 16h-19h - Samedi : 10h-12h - Dimanche : 10h-12h

P.S : de nouveaux livres seront disponibles dès la semaine prochaine. Vous recevrez la liste bientôt.

## Informations

### PAYS DE LANDIVISIAU : FONDS REGIONAL POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'associe à la Région Bretagne, au Département du Finistère et à la Banque des Territoires pour proposer, depuis le 15 mai, un fonds de soutien à destination des TPE et des associations marchandes du territoire fragilisées par la crise sanitaire et qui ne parviennent pas à obtenir des financements bancaires pour faire face à leurs difficultés. Ce soutien, baptisé « Fonds COVID Résistance », consiste en un prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 mois de différé, sans garantie. Le montant du prêt est déterminé en fonction du besoin financier pour assurer les dépenses essentielles au maintien et à la reprise de l'activité, soit :

- De 3 500 € à 10 000 € pour les entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros et l'effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- De 3 500 € à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand, tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse, etc.) et les groupements d'employeurs associatifs, dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

Modalités de dépôt de dossier : Les dirigeants qui souhaitent déposer une demande peuvent le faire du 15 mai au 30 septembre 2020 via la plateforme numérique : [www.covid-resistance.bretagne.bzh](http://www.covid-resistance.bretagne.bzh). Les dossiers sont instruits de façon souple et rapide par Bpifrance, en étroite collaboration avec la Communauté de communes. Dispositif consultable via le site <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance>, Pour plus d'information : service développement économique de la Communauté de communes du pays de Landivisiau au 02 98 68 42 41 ou par mail à [economie@pays-de-landivisiau.com](mailto:economie@pays-de-landivisiau.com).

### INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE

En septembre 2017, la Région Bretagne s'est vue doter de la compétence transport scolaire hors agglomération et métropole, précédemment assurée par les départements. Chaque territoire ayant fait des choix d'organisations et de tarifications différentes, la Région a hérité d'une situation hétérogène. Elle a engagé dès cette date d'importants chantiers d'harmonisation afin de garantir à chaque élève un traitement équitable des demandes de transport. La rentrée 2020 – 2021 sera marquée par plusieurs évolutions importantes. Pour l'année 2019 – 2020, le coût de l'abonnement scolaire était de 200€ pour les familles finistériennes. À compter de la rentrée 2020, la Région Bretagne met en place une tarification scolaire harmonisée pour les quatre départements bretons. Cette tarification s'applique pour tous les modes de transport (train TER, car, bateau) pour les élèves demi-pensionnaires et internes utilisant le réseau BreizhGo. Pour l'année scolaire, les familles paieront 120€ pour le 1er et le 2e enfants transportés puis 50€ pour le 3e. La gratuité s'appliquera à partir du 4e enfant. Les internes bénéficieront d'un tarif à 90€ pour être transportés en car et en bateau et payeront 120€ pour être transportés en train. Suite à la pandémie du COVID 19 et au ralentissement d'un grand nombre d'outils de production, la Région Bretagne a dû prendre des mesures exceptionnelles afin de préparer au mieux la rentrée scolaire.

Les inscriptions au transport scolaire pour l'année 2020-2021 devront s'effectuer exclusivement en ligne sur le site <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/finistere>. En complément de cette offre de transport scolaire, la Région Bretagne devrait proposer dans le courant du mois de septembre 2020, à tous les jeunes bénéficiant de l'abonnement scolaire, l'option « Scolaire + » permettant pour 80€ supplémentaires par an d'accéder à l'ensemble des cars et des trains TER du réseau BreizhGo. Enfin, afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne met en place un numéro unique et gratuit - le 02 99 300 300 – accessible depuis le 1er mai 2020.

## Permanences

**PERMANENCE ACTION SOCIALE** : **Nadia CRENN**, Adjointe à l'action sociale vous recevra en mairie sur rendez-vous, le samedi 20 juin. Tél : 02.98.61.32.40

**PERMANENCES MAISON DU GUÉVEN** : **SECOURS POPULAIRE** : permanence, le 3ème mercredi du mois, 14h à 17h - Contact : 07 69 36 39 06. **CDAS** (assistante sociale) prendre rendez-vous, au 02.98.68.11.46. **MAÏA**, sur RDV (02.98.63.00.19). **Agir ABCD PLUME NUMÉRIQUE** : REPRISE DES PERMANENCES : ayant fermé ses portes pour des raisons de pandémie, le service d'aide aux démarches administratives, de rédaction de courriers aux différents organismes administratifs ou autres proposé par l'association Agir ABCD vont reprendre prochainement. Une permanence aura lieu à la maison du Guéven **le lundi 29 juin** de 9h30 à 11h30. Ces permanences se tiendront sur rendez-vous (appel préalable au 02.98.61.32.40) dans le plus strict respect du protocole sanitaire (port du masque—documents sous pochettes plastiques à disposition).

**HALTE GARDERIE 1000 PATTES** : Tous les mardis, mercredis et vendredis à la maison de l'enfance de Plouvorn, de 8h30 à 17h30. Contact : 06.64.22.28.14 / 02.98.68.42.41.

## Contact

[www.plouvorn.com](http://www.plouvorn.com)

**Mairie** Rue du Guéven  
29420 Plouvorn

Tél. 02.98.61.32.40

Fax. 02.98.61.38.87

Mail :

[commune-de-plouvorn@wanadoo.fr](mailto:commune-de-plouvorn@wanadoo.fr)



**Les articles du prochain mois**  
A transmettre pour le 15 de chaque mois  
à la mairie, par mail

[plouvorninfos@gmail.com](mailto:plouvorninfos@gmail.com)